

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le quinze juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 7 juillet 2015, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. François OUVRARD, Maire, Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Annick PIERS, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Valérie MARY, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DRÉAN, Laurence HERVEZ, Sébastien POURIAS (20h16), Carmen PRIOU, Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Paul DAVID, pouvoir à Mme Christine BURCKEL, M. Jean-Pierre DELSOL, pouvoir à Mme Laurence HERVEZ, Mme Véronique BARBIER, pouvoir à Mme Monique REY, Mme Frédérique GAUTIER, pouvoir à M. Arnaud LOISON, Mme Claudine LE PISSART, pouvoir à Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD, M. Laurent DENIS, pourvoir à Mme Carmen PRIOU, M. Thierry MERLIN.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice des services, Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 26 mai 2015. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. RÉGULARISATION DES TEMPS NON COMPLETS ANNUALISÉS : LEVÉE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Monsieur le Maire explique que, suite à la sollicitation de trois agents à temps non complet annualisé en décembre 2014, il a pris connaissance d'une erreur de calcul importante sur le temps de travail effectif à réaliser par l'ensemble des agents à temps non complet annualisé (12 agents concernés). Ces agents ont effectué, entre 2002 et 2014, en moyenne 65 heures complémentaires annuelles non rémunérées.

L'article 1 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 dispose que sont prescrites, au profit des communes, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Toutefois, l'article 6 de cette même loi précise que, par décision des autorités administratives compétentes, les créances de l'État peuvent être relevées en tout ou en partie de la prescription, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier.

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, des départements, des communes et des établissements publics ;

Vu le protocole d'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail en date du 10 décembre 2001 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juillet 2015 ;

Considérant que ladite créance est due à une erreur de la commune et qu'il y a lieu de réparer le préjudice subi par les agents à temps non complet annualisé ;

Considérant que lesdits agents sont de catégorie C, à temps non complet et que leur situation financière peut être contrainte ;

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique de ce dossier et des phases de concertation et négociation avec le Comité technique. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agissait en aucun cas d'une erreur intentionnelle. Compte tenu de la délicatesse de cette question, il propose un vote à bulletin secret.

Arrivée de Monsieur Sébastien POURIAS à 20h16.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION

DÉCIDE de relever la prescription quadriennale en raison des circonstances particulières liée à une erreur de l'administration et de la situation du créancier, catégorie C à temps non complet ;

DÉCIDE d'inscrire au budget 2016 la régularisation des heures complémentaires et supplémentaires dues à ces agents, à hauteur d'environ 60 000 €.

Monsieur le Maire précise que maintenant s'enclenche une procédure purement administrative. Il souligne le fait que ce sujet a été très délicat à traiter. Il espère qu'à présent ce problème sera résolu. Il remercie les élus, les services et le comité technique pour leur travail en bonne collaboration.

1.2. COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Monsieur Dominique THIBAUD, Adjoint en charge du suivi du programme d'accessibilité, rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément à la délibération en date du 5 février 2013, la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) est composée des personnes suivantes :

- Monsieur le Maire ;
- Six membres du Conseil municipal ;
- Un représentant de l'Association des Paralysés de France (APF) ;
- Deux représentants des écoles : un public et un privé ;
- Une représentante des assistantes maternelles ;
- Un représentant des commerçants ;
- Un représentant des professions libérales ;
- Un représentant des personnes âgées ;
- Un technicien en charge de l'accessibilité.

Suite à l'envoi de courriers à ces différents corps au cours du mois de juin, seules deux personnes se sont proposées pour être membres de la CCA :

- M. Yvon RINCÉ, représentant de l'APF ;
- M. Alain GUICHARD, représentant des Aînés ruraux.

Monsieur Dominique THIBAUD précise que cette commission doit être mise en place rapidement à cause d'échéances rapprochées liées aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Il rappelle que les objectifs sont le diagnostic et les mises en conformité des Établissements Recevant du Public avec la loi de 2005.

Monsieur le Maire souligne les difficultés à solliciter des personnes pour être membres de cette commission, notamment les commerçants.

Monsieur Alain GANDEMER souhaite que soient rappelés les noms des membres du Conseil municipal composant la CCA.

Monsieur le Maire répond : Jean-Paul DAVID, Serge DRÉAN, Laurence HERVEZ, Dominique THIBAUD, Paul SEZESTRE et Thierry MERLIN.

Monsieur Dominique THIBAUD ajoute que la commission se réunira en septembre et aura l'obligation de présenter un rapport annuel devant le Conseil municipal avant la fin de l'année.

Vu la délibération n° 0005-04-2014 en date du 24 avril 2014 désignant les membres élus de la CCA ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE :

- M. Yvon RINCÉ, représentant de l'APF,
 - M. Alain GUICHARD, représentant des Aînés ruraux,
 - Melle Delphine MAS, technicien en charge de l'accessibilité,
- Membres de la CCA de Grandchamp-des-Fontaines.

2. FINANCES, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS

2.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente les travaux de la commission Finances en date du 25 juin sur la décision modificative n°2 du budget de la Commune.

La décision modificative présentée permet des ajustements afin de prendre en compte et d'inscrire des recettes et des dépenses d'investissement supplémentaires. Elle s'équilibre à 275 000 €.

Elle intègre les recettes supplémentaires attendues par les produits des cessions (doubles cessions de Bellevue avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres), le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et la Taxe d'Aménagement. La commission Finances propose également d'augmenter l'emprunt de 750 000 € à 1 000 000 € afin de profiter des taux intéressants de cette période et de financer les gros projets en cours que sont la médiathèque, le restaurant scolaire de La Futaie et, à terme, l'extension du Multi-Accueil.

Elle s'équilibre en dépenses d'investissement afin d'intégrer notamment de nouvelles études liées

à la rénovation du complexe culturel et aux aménagements fonciers, le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour les Tunières (tourne-à-gauche) et Bellevue, et une réserve pour des acquisitions foncières. De plus, Madame la Trésorière a informé Monsieur le Maire d'une modification d'imputation pour l'acquisition de la médiathèque, ce qui entraîne un mouvement de crédits entre les chapitres 21 – Immobilisations corporelles et 23 – Immobilisations en cours pour 1 240 000 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative n°2, budget Commune – exercice 2015.

2.2. CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, explique que, suite à la décision modificative n° 2 et à l'inscription d'un emprunt d'1 000 000 € au budget communal, une négociation a été menée auprès de trois organismes bancaires en vue d'un financement pour l'acquisition de la médiathèque, la création d'un restaurant scolaire et l'extension à terme du Multi-Accueil.

Il explique qu'au regard des conditions des offres et de la conjoncture favorable sur le niveau des taux, il propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel, présentant les meilleures conditions.

CARACTÉRISTIQUES :

- Objet : Réalisation d'une médiathèque, d'un restaurant scolaire et extension du Multi-Accueil
- Montant : 1 000 000 €
- Proposition : Taux fixe - 1,4 %

Durée :	15 ans
Échéance trimestrielle*	18 507 €

() Échéance indicative, non contractuelle*

CONDITIONS :

- Intérêts : Préfixés, base 365 jours
- Remboursement anticipé : Indemnités actuarielles
- Déblocage des fonds : Dans les 5 mois suivant la signature du contrat
- Date d'échéance : Au terme de la périodicité qui suit la dernière réalisation de prêt
- Commission et frais de dossier : 1 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Budget Primitif 2015 en date du 3 mars 2015 et de la décision modificative n° 2 votée précédemment,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Mutuel pour un montant de 1 000 000 euros.

3. VIE SCOLAIRE

3.1. MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'anticiper les arrivées de population liées à la création de nouveaux lotissements, notamment le lotissement du Hameau du Cormier, et d'ajuster en conséquence les périmètres de la carte scolaire.

En effet, la carte actuelle indique que les principaux lotissements créés (Perray, Hameau du Bocage, Hameau du Cormier) sont dans le périmètre de l'école de La Futaie.

Après étude de la commission Vie scolaire et compte tenu de l'avis favorable des deux établissements scolaires, école de La Futaie et école Robert-Desnos, Monsieur le Maire propose d'intégrer le lotissement du Hameau du Cormier dans le périmètre de l'école Robert-Desnos.

Monsieur le Maire ajoute que, comme l'urbanisation est plus développée au sud de la commune, il est important de rééquilibrer les effectifs dans chaque école pour éviter de fermer des classes d'un côté et d'en ouvrir de l'autre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.131-5 et 212-7 au terme desquels il revient au Conseil municipal de déterminer les périmètres scolaires des écoles publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la carte scolaire telle que présentée ci-dessus, à savoir l'intégration du lotissement du Hameau du Cormier dans le périmètre de l'école Robert-Desnos.

4. CULTURE

4.1. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE

Madame Annick PIERS, Adjointe à la Communication, Information et Lecture Publique, présente la politique documentaire de la future médiathèque.

Madame Annick PIERS insiste sur le fait que la commune dispose de deux ans pour acquérir les fonds documentaires avant l'ouverture de la médiathèque et ainsi, pouvoir bénéficier de subventions intéressantes.

Monsieur Arnaud LOISON ajoute qu'il va y avoir un grand travail de la part des agents et des bénévoles pour acquérir, couvrir et répertorier tous les livres. Il faut compter en moyenne une heure par ouvrage.

Monsieur Sébastien POURLAS se demande quelles actions réelles vont être menées pour attirer la population grandchampenoise.

Madame Annick PIERS répond que, statistiquement, l'effet médiathèque double le nombre d'abonnements. De plus, ce lieu proposera un grand choix de livres mais pas seulement. Il y aura aussi des CD, des DVD, des supports numériques... Enfin, l'amplitude horaire sera plus grande afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir la fréquenter.

Madame Valérie MARY ajoute qu'aujourd'hui, le support livre n'attire plus particulièrement les jeunes. Il est donc important de développer les nouveaux supports et de prendre conscience qu'une médiathèque, c'est avant tout un lieu de vie.

Monsieur Sébastien POURLIAS s'interroge sur les personnes qui réaliseront le choix des ouvrages.

Madame Annick PIERS répond que les choix seront réalisés par les professionnels bibliothécaires, en fonction de leurs compétences, des lectures de revues professionnelles, mais également des suggestions des lecteurs et bénévoles.

Madame Carmen PRIOU demande s'il est possible d'effectuer un don de livres personnels.

Madame Annick PIERS informe que c'est déjà possible à la bibliothèque. Si les livres ne sont pas trop abîmés, ils peuvent être intégrés dans le fonds. Sinon, il y a une étagère de dons livres dans la bibliothèque actuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la politique documentaire de la future médiathèque.

4.2. SUBVENTIONS FONDS ET ÉQUIPEMENT MÉDIATHÈQUE

Suite à la présentation précédente de la politique documentaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'autorisation de solliciter toute subvention relative à l'acquisition d'ouvrages (livres, CD, DVD) et à l'équipement général de la médiathèque auprès de tout organisme, notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention relative à l'acquisition d'ouvrages (livres, CD, DVD) et à l'équipement général de la médiathèque auprès de tout organisme, notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

5. TRAVAUX, PROXIMITÉ ET VOIRIE

5.1. COMPTE D'AFFERMAGE

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Pour l'exercice 2014, la SAUR, délégataire du service assainissement, a établi son rapport annuel.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des éléments significatifs de ce rapport. Le document complet est à disposition pour consultation en Mairie.

LES CHIFFRES CLÉS

2013	2014	
9	9	Poste de relèvement
19 321 ml	19 946	Linéaires de conduite (+3,23%)
1 038	1 076	Clients facturés (+3,66%)
95 788 m ³	99 527 m ³	Volume assujéti à l'assainissement (+3,90%)
178 453 m ³	174 744 m ³	Volume épuré (-2,08%)
24 t	30 t	Boues étendues (25%)

Monsieur le Maire précise que le volume épuré est très supérieur au volume d'eau qui rentre dans le réseau, ce qui indique un fort taux d'entrée d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement. Le fermier a la charge de déceler l'origine de ces fuites, mais les travaux resteront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2014 du service assainissement présenté par la SAUR.

5.2. AVENANT N°2 AU COMPTE D'AFFERMAGE

Monsieur le Maire explique que la commune de Grandchamp-des-Fontaines a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la SAUR par contrat d'affermage reçu en préfecture de Nantes le 8 février 2005, et complété par son avenant n° 1 signé le 22 février 2011.

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'intégrer dans le contrat les obligations et charges supplémentaires relevant des modifications législatives et réglementaires dans le périmètre de délégation (1), les installations et équipements mis en service depuis la date d'origine du contrat, de prendre en compte l'évolution des postes de relevage que comporte notre réseau (2), et d'adapter le contrat au nouvel arrêté de rejet préfectoral en vigueur à compter de cet été (3).

- 1) Depuis la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'État a engagé une profonde réforme de la réglementation dans le but de prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage.

Cette réforme a entraîné la modification des articles L.554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement et a nécessité la publication de nombreux arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003.

La dernière partie (partie 4) de cette norme a été publiée en octobre 2014.

Cette réforme prévoit notamment la mise en place d'un guichet unique chargé de répertorier les réseaux. Cette réforme modifie aussi considérablement les rapports entre les différents intervenants, implique une mise à jour progressive de la précision des données relatives à la localisation des réseaux, et génère des charges d'exploitation.

Ces nouvelles obligations entraînent des charges et obligations supplémentaires pour l'exploitant :

- Réponse aux DT et DICT ;
- Géo-référencement des nouveaux branchements ;
- Réunion sur site avant travaux à la demande d'un intervenant ;

- Amélioration progressive de la cartographie du réseau.

Le coût annuel estimé pour la réalisation de la prestation de renseignement des DT et DICT est de 2 280 € ; le coût des analyses supplémentaires générées par le nouvel arrêté préfectoral est de 275 € ; soit un total de 2 555 €.

La rémunération du délégataire résultera de l'application des tarifs de base suivants :

Abonnement = partie fixe en Euro, hors taxes : 25,49 € (soit 32,26 € en valeur 2015)

Partie proportionnelle = prix en Euro, hors taxes, par mètre cube assujetti = 0,66€/ m³
(Soit 0,8417€/m³)

- 2) Le poste de relevage ZI DE BELLEVUE est intégré au patrimoine communal et est exploité à compter de cette date, conformément au contrat initial complété par son avenant n° 1. Les postes PR LA CLÉ DES CHAMPS et le STADE sont exclus du périmètre de la délégation.

Ces dispositions nouvelles n'apportent pas de modifications financières au contrat.

- 3) Il est ajouté aux bordereaux des prix annexés au contrat fixant les tarifs de base des prestations complémentaires les lignes suivantes :

- Fourniture d'un dossier de récolement géo-référencé : 167,46 € HT ;
- Réunion sur site à la demande d'un intervenant : 118,50 € HT.

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} août 2015

Monsieur le Maire ajoute que le contrat d'affermage se termine en 2017. La loi oblige le prestataire à avoir des plans de plus en plus précis de ses réseaux. Cette localisation entraînera des frais supplémentaires, pour les particuliers ou pour la Mairie, quand il s'agira de ses propres branchements.

Plusieurs élus sont assez surpris de cette proposition d'avenant, notamment sur le point « amélioration progressive de la cartographie du réseau ». Ils estiment que cela fait partie des missions de base du délégataire et que sa facturation est totalement exagérée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 POUR et 4 ABSENTIONS,

APPROUVE l'avenant n° 2 du compte d'affermage ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

6. URBANISME

6.1. ACQUISITION FONCIÈRE ROUTE DE LA GRANDE HAIE

Monsieur le Maire explique que la Municipalité souhaite poursuivre l'aménagement des pistes cyclables afin de sécuriser les déplacements doux et de relier les différents quartiers de la commune entre eux.

L'emplacement réservé n° 8 au profit d'un élargissement de voie de la route de la Grande Haie, au droit du village du Brossais, grève la parcelle B908 depuis l'instauration du plan local d'urbanisme le 17 décembre 2007.

Monsieur Claude MAISONNEUVE et Madame Thérèse MAISONNEUVE veuve GACHET, propriétaires de la parcelle B n° 908, d'une superficie de 1 142 m², ont mis en demeure la commune d'acquérir la totalité du bien par courrier en date du 3 octobre 2014.

Le prix de 5 €/m² proposé par la commune a reçu l'accord des propriétaires.

Vu le PLU approuvé le 17 décembre 2007 ;

Vu l'emplacement réservé n° 8 pour un élargissement de voie ;

Vu le prix négocié à l'amiable avec les propriétaires Monsieur Claude MAISONNEUVE et Madame Thérèse MAISONNEUVE veuve GACHET pour un montant de 5,00 €/m² ;

Vu la demande d'avis auprès de France Domaine en date du 5 mai 2015 et sans retour de l'avis à ce jour, soit dans le délai réglementaire de deux mois ;

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle n° B 908 d'une superficie de 1 142 m² pour un montant de 5 710,00 €.

L'ensemble des frais de négociation et d'actes notariés sera à la charge de la commune.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'avis auprès de France Domaine en date du 5 mai 2015 et sans retour de l'avis à ce jour, soit dans le délai réglementaire de deux mois ;

CONSIDÉRANT l'enjeu stratégique de procéder à l'acquisition de la propriété cadastrée B 908.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle B 908 d'une surface de 1 142 m², pour 5 710,00 € ;

DIT que les frais de négociation et d'actes notariés seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avant contrat, l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

6.2. PORTAGE FONCIER PAR LA CCEG D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU LIEU-DIT BELLEVUE

Monsieur le Maire explique que la propriété, sise au lieu-dit Bellevue, cadastrée section E 687 (585 m²), 689 (955 m²), 690 (860 m²), 691 (4 800 m²), 692 (5 010 m²), 693 (590 m²) et 694 (5 200 m²) est actuellement en vente.

Le bien est constitué de deux entités foncières séparées par une voie communale.

L'une des surfaces de 2 385 m² est bâtie d'une maison de pierre que la commune souhaite conserver, en lien avec la zone de loisirs de Bellevue, située derrière.

Sur l'autre entité d'une surface de 1,5 ha, la commune souhaite maîtriser la création d'un lotissement d'une quinzaine de lots dont trois seraient dédiés à l'accession à la propriété en logement abordable, en lien avec un constructeur.

Ce projet, associé à un autre projet de lotissement privé situé sur la même voie communale, permettrait à la commune d'envisager le prolongement de l'assainissement collectif depuis la zone sportive de Bellevue, et la réfection de la route de Bellevue.

Compte tenu de sa situation stratégique, il apparaît opportun de s'en porter acquéreur.

Les négociations sont en cours pour fixer les conditions d'acquisition, sachant que l'évaluation domaniale, établie par France Domaine le 9 juillet 2015, a estimé le bien à 379 690 €.

Compte tenu de l'importance du projet, Monsieur le Maire proposera de demander à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres le portage du bien par le biais de son Programme d'Action Foncier.

Monsieur le Maire précise que tous les ans, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres dispose d'une enveloppe de trésorerie pour porter ce genre de projet. Le portage dure six années pendant lesquelles la commune doit affiner son projet. Il s'agit d'une zone intéressante, 10 000 m² de surfaces constructibles, dans un village en périphérie du bourg, à proximité de l'Espace des Chênes et du plateau sportif. L'extension du réseau d'assainissement collectif pourra également lui bénéficier.

Vu l'avis de France Domaines en date du 9 juillet 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres le portage foncier de l'opération par le biais de son Programme d'Action Foncier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

7. INFORMATIONS DIVERSES

7.1. COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du Compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 juin dernier

7.2. DATES

- Le 23 juillet 2015 à 18h : CAO d'attribution des plis "Restaurant Scolaire de la Futaie"
- Le 5 septembre 2015 : Forum des associations
- Le 15 septembre 2015 à 20h : Conseil municipal
- Le 19 et 20 septembre 2015 : Grandchamp'Bardement

Monsieur le Maire souhaite à tous de passer un bel été.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

Absent excusé

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

Absent excusé

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Absente excusée

Absente excusée

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

Mme Valérie MARY

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

Absente excusée

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Absent excusé

Absent excusé